

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2022

Objet de la délibération
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GERMAINVILLE - STÉ PRD

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	19

Début de séance
19:00
Fin de séance
20:15

Date de la convocation
02/05/2022

Date d'affichage
02/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 6 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORNAMBUC Michèle à M. LETHUILLIER Michel, M. GARCIA MORA Juan Carlos à M. BOUCHER Christian, Mme VAVASSEUR Sophie à M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme POTOT Clarisse à Mme MURE RAVAUD Anne Marie, Mme BARROSO Corinne à Mme DELISLE Florence, Mme LOLLIVIER Céline à M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

**AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE GERMAINVILLE - STÉ PRD**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal avoir reçu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique présentée par la société PRD (Percier Réalisation et Développement) du 28 mars au 28 avril 2022.

PRD est aménageur pour les collectivités locales, promoteur, investisseur pour les entreprises. PRD est un des acteurs majeurs de l'immobilier logistique. C'est une structure indépendante de tout groupe financier ou industriel.

L'avis d'enquête était à afficher en mairies de Germainville, Broué, Chérisy et Serville.

Les conseils municipaux des communes situées ci-dessus, ainsi que la Communauté de l'Agglomération du Pays de Dreux sont appelées à délibérer dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

La création de la ZAC des Merisiers à Germainville est la deuxième phase du développement d'un parc d'activités communautaire.

Une première ZAC a été créée le 12 juillet 2006 sur la commune de Chérisy. Celle-ci se nommait ZAC des Forts et constituait une extension des zones d'activités communales de Chérisy et de Sainte-Gemme Moronval.

La ZAC des Merisiers s'inscrit dans les objectifs de la Communauté de Communes de conforter l'appareil économique existant dans les communes appartenant aux "Villages du Drouais" et de créer de nouvelles zones d'activités pour développer l'activité économique. Cette ZAC est dans la continuité de la ZAC des Forts dont les objectifs sont :

- D'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800981-20220506-20220506001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- De favoriser la venue d'entreprises diversifiées
- De favoriser la création d'emplois sur place
- De garantir les recettes fiscales de la communauté de Communes

Le nom présent dans l'arrêté préfectoral est "Actipôle 12" mais désormais le nom de la ZAC est ZAC des Merisiers.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone avait été initiée par la Communauté de Commune des Villages du Drouais en 2006, dans le cadre du développement économique du territoire.

Aujourd'hui, c'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui a repris la compétence économique sur ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette enquête, sous réserve qu'il n'y ait pas de « SEVESO seuil haut ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/05/2022
Le Maire
Michel LETHUILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800981-20220506-20220506001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

